

12<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

**Entre**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle »,  
représentée par sa présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

Un article 19 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre parties :

**Article 19.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 36.114.-€ est accordée à l'association pour la participation au projet de publication de la revue « Les Moments littéraires » consacré aux auteurs-diaristes francophones du Luxembourg, pour la réalisation de vidéos de promotion de la shortlist du Prix Servais 2021 ainsi que pour la réalisation de *samples* de traduction d'œuvres luxembourgeoises pour la vente de droits de traduction.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 4.12.20

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Présidente  
Lydie Polfer



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

